

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL 2023.2029



MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX AVIS
FORMULES PAR LE PUBLIC

ADOpte EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE
8 DECEMBRE 2022



MAÎTRISE D'OUVRAGE



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION

1, Rue Victor Schoelcher
CS 50 636
29 186 Concarneau

Yann GUILLOU

Responsable Aménagement, Habitat
et Développement Durable
T 02 98 97 06 00
@ yann.guillou@cca.bzh

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE



ALTEREA

26, Boulevard Vincent Gâche
CS 17502
44275 NANTES CEDEX 2
T 02 40 74 24 81

Pierre-Louis GARCIA – LE FLOCH

Coordinateur d'études
Conseiller Territoire Engagé
Climat Air Energie
T 07 57 09 55 57
@ plgarcia@alterea.fr

WWW.CCA.BZH



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	4
RÉPONSE AUX AVIS FORMULES PAR LE PUBLIC	4
REMARQUES DU PUBLIC.....	6

PRÉAMBULE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du Code de l'Environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long de l'élaboration du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

Les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement prévoient la consultation du public sur le projet de PCAET : cette concertation est liée à la soumission à évaluation environnementale. Cette consultation « réglementaire » est à dissocier de la concertation réalisée lors de l'élaboration du PCAET, et porte sur le projet global tel qu'arrêté par l'organe délibérant.

RÉPONSE AUX AVIS FORMULÉS PAR LE PUBLIC

En application de la réglementation, le projet de PCAET, arrêté par le Conseil communautaire le 03 février 2022, a été mis à disposition à compter du jeudi 06 octobre 2022 jusqu'au vendredi 04 novembre 2022, 16 heures.

Le présent mémoire correspond à l'analyse des remarques formulées par le public au cours de cette consultation et à la présentation des modifications éventuelles qui y sont associées. Les remarques ont pu être formulées via le site internet de Concarneau Cornouaille Agglomération (<https://www.cca.bzh>), sur lequel était aussi disponible le dossier de consultation. Le dossier était également consultable en version papier aux horaires d'ouverture au public, à l'hôtel d'agglomération situé 1 rue Victor Schoelcher, ZA de Colguen à Concarneau. Enfin, les remarques ont pu être adressées par écrit à Monsieur le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération à l'adresse suivante : Hôtel d'agglomération – ZA de Colguen – 1, rue Victor Schoelcher – CS 50636 – 29186 Concarneau Cedex.

L'analyse des remarques formulées par le public est présentée sous la forme d'un tableau aux pages suivantes. Pour leur traitement, les remarques ont été regroupées selon les thématiques qu'elles abordaient ; elles sont néanmoins consultables dans leur intégralité en partie 3 du présent document. Les numéros des avis servent uniquement au reporting via le tableau d'analyse, et ne sont nullement utilisés pour hiérarchiser les avis. Chaque ligne du tableau correspond à une thématique abordée par un ou plusieurs avis, présenté(s) en première colonne. Les colonnes suivantes précisent les numéros de référence des avis concernés (et listés en partie 3 du présent document), la réponse de la collectivité et les modifications éventuelles apportées au projet de PCAET.

Synthèse thématique des avis exprimés	Numéro des avis concernés (Cf. liste complétée en partie 3)	Réponse apportée par Concarneau Cornouaille Agglomération	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Un avis suggère la mise en place de minibus à la place de bus sur certaines plages horaires (heures creuses), afin d'éviter que des bus ne circulent en étant très peu remplis.</p>	<p>Avis n°1</p>	<p>Le parc de bus du réseau Coralie a été dimensionné en nombre et en capacité pour répondre aux heures de pointe du matin et du soir. Sur ces créneaux, les grands bus sont indispensables pour transporter l'ensemble des passagers dans de bonnes conditions.</p> <p>Le remplacement des grands bus par des véhicules plus petits sur les heures creuses auraient un impact financier puisqu'il faudrait doubler le nombre de véhicules. De plus, cela impacterait l'organisation et l'exploitation du réseau puisque cela obligerait les conducteurs à venir changer de véhicules au dépôt alors qu'aujourd'hui, leurs plannings de travail permet d'enchaîner des trajets avec le même bus et donc de proposer plus d'horaires sur une même journée.</p> <p>En complément, il est rappelé qu'un des objectifs du Plan Climat est d'augmenter le recours aux transports en commun (voir l'action 2.1 en particulier).</p>	<p>Pas de modification</p>
<p>Un avis suggère à l'agglomération de réaliser certaines actions concrètes (par opposition à la sensibilisation) pour encourager les changements de comportement des citoyens. Exemple d'actions cités : gratuité des transports en commun.</p>	<p>Avis n°2</p>	<p>Afin d'assurer la compréhension des enjeux et des actions, la sensibilisation et la formation sont des étapes indispensables pour l'atteinte des objectifs stratégiques environnementaux fixés. En l'absence de ces étapes, des actions d'efficacité peuvent être génératrices d'effets « rebond » (surconsommation par suite de réalisation de travaux de performance énergétique car la facture est moins élevée par exemple).</p> <p>C'est à cette fin que le Plan d'Actions du Plan Climat comprend plusieurs actions spécifiques en matière de sensibilisation et de formation (notamment les actions 2.5 et 3.1). Cependant, la majorité des actions retenues dans le cadre du Plan Climat sont des actions concrètes et opérationnelles permettant l'atteinte de performances énergétiques et environnementales élevées : renforcement du réseau de transport en commun (action 2.1), rénovation de l'habitat (action 2.3), remplacement de chaudières fioul (action 4.4), etc. De manière concrète, CCA va également proposer à la distribution au cours des prochains mois des kits « eau » et « habitat » pour réduire les consommations à domicile.</p> <p>Ces actions sont en cohérence avec les objectifs stratégiques qui ont été fixés et qui déclinent pour chaque secteur des leviers en matière de sobriété énergétique en premier lieu, d'efficacité énergétique ensuite et de substitution des énergies fossiles en dernier lieu.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p>Un avis suggère de mettre en place un plan de formation à l'efficacité énergétique et au suivi des installations à destination du personnel de maintenance, des services techniques et des exploitants de chauffage.</p>	<p>Avis n°3</p>	<p>Le Plan d'Actions du Plan Climat ne prévoit pas à proprement parler de plan de formation pour les agents ou les exploitants sur la thématique du suivi et de l'optimisation des usages énergétiques ; il prévoit toutefois une action visant à « améliorer la connaissance et programmer des travaux de rénovation du patrimoine public » (action 2.5). Celle-ci prévoit notamment d'améliorer et de systématiser le suivi des consommations.</p> <p>La formation des agents en charge des bâtiments est par ailleurs continue et intégrée à leur plan de formation et leur fiche de poste, de manière à assurer leur mise à niveau permanente sur les réglementations et techniques.</p> <p>Lorsque la compétence n'est pas disponible en interne, la collectivité fait appel à un AMO. Un service de conseil en énergie partagé est par exemple en place et doit dans le cadre du Plan d'Actions être développé.</p>	<p>Pas de modification</p>

REMARQUES DU PUBLIC

Les remarques formulées par le public sont reportées ci-après dans leur intégralité ; les numéros des avis servent uniquement au reporting via le tableau d'analyse présenté en partie précédente, ils ne sont nullement utilisés pour hiérarchiser les avis.

Avis n°1

- **Thématique(s) abordée(s) :** Mobilités
- **Pièce du projet de PCAET concernée :** Programme d'actions

Il y a des heures où les bus à Concarneau sont vides et roulent malgré tout, il peut y avoir quelques fois des personnes mais pas énormément. Peut-être serait-il préférable pendant les heures où il y a moins de monde de prendre un bus ou de mettre en place des mini bus à ces heures-ci ? Si c'est possible. Cordialement.

Avis n°2

- **Thématique(s) abordée(s) :** Sensibilisation des citoyens
- **Pièce du projet de PCAET concernée :** Programme d'actions

suggestion: sensibilisation des citoyens ok, mais plutôt que du discours, le transport en commun gratuit et la fourniture d'équipements (comme cuves d'eaux pluviales, prises indiquant la consommation d'énergie, ...) pourraient être plus stimulantes pour changer les comportements.

Avis n°3

- **Thématique(s) abordée(s) :** Efficacité énergétique et réduction des consommations
- **Pièce du projet de PCAET concernée :** Programme d'actions

Sauf erreur (j'ai pris connaissance des documents tardivement), je n'ai pas trouvé trace de plan de formation à l'efficacité énergétique et au suivi d'exploitation des installations des personnels de maintenance et services techniques des collectivités, ni de l'implication des exploitants de chauffage. C'est un puissant levier d'économies d'énergie avec des investissements extrêmement faibles voire nuls.

Ps : J'ai exercé ce genre de prestations trop souvent oubliées à l'heure actuelle pendant plus de 30 ans